

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

Délibération
DL-2026-23

Objet : **Election des
représentants du Conseil
Municipal au Conseil
d'Administration du CCAS**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	14

PRESENTS (14) : ANTONI Francis, BORRAGINI Marie-Alizée, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANILY Yves, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas, MURATI Marie-Paule.

ABSENTS REPRESENTES (1) : GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260403-DL-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026**EXPOSE**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant

le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du 03/04/2026 a décidé de fixer à 4 (QUATRE) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

↳ **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après appel à candidatures, une seule liste a été déposée :

Liste A

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| 1) Mme FLORI Céline | 5) Mme MURATI Marie-Paule |
| 2) M. IANNELLI François | 6) Mme MARCHETTI-MURATI Charlotte |
| 3) Mme BIAGGI Emmanuelle | 7) M. GIANSILY Yves. |
| 4) Mme GIUSTI Patricia | 8) M. MURATI Joseph-Antoine |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir **4**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne **15**
- À déduire (*bulletins blancs*) **0**
- Nombre de suffrages exprimés **15**

SONT DECLARES ELUS

Liste A

- 1) Mme FLORI Céline (15 voix)
- 2) M. IANNELLI François (15 voix)
- 3) Mme BIAGGI Emmanuelle (15 voix)
- 4) Mme GIUSTI Patricia (15 voix)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

